

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD39

présenté par
M. Noguès, rapporteur

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 4, après le mot :

« Homme »,

rédiger ainsi la fin de cet alinéa :

« et de l'environnement et de promotion de la paix et de la sécurité internationales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

D'une part, il est tautologique de dire que la politique de développement promeut le développement.

Inversement, il convient de rappeler ces deux autres objectifs fondamentaux de la politique de développement que sont la promotion de la paix et de la sécurité internationales.